Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

Extrait du Collège communal du 09 mai 2022. Présents : MM. E. BURTON, Bourgmestre-Président, A.M. PIERARD, M. DRUEZ, ~~J. CHARLES,~~ P. VANHOLLEBEKE, E. BALZA, Echevins ; ~~M. VICHOFF,~~ Président du C.P.A.S. ff - S. RUCQUOY, Directrice générale-Secrétaire.

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DU CONCERT DE HOOVERPHONIC LE SAMEDI 04 JUIN 2022 DANS LES RUINES DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

Le Collège communal,

Vu la demande d'octroi d'autorisation communale introduite par l'ASBL Abbaye de Villers-la-Ville, représentée par Monsieur DELCOUR Cédric – 55 rue de l'Abbaye à Villers-la-Ville –tendant à organiser le concert de HOOVERPHONIC qui se déroulera le samedi 04 juin 2022 de 18h à 01h dans les Ruines de l'Abbaye de Villers-la-Ville;

Considérant que le déroulement de cette manifestation engendrera des difficultés de circulation et de stationnement sur le territoire de notre Commune vu le nombreux public qui y assistera ;

Vu que le public entrera et sortira par la Porte Technique, rue de Chevelipont ;

Considérant que l'ASBL organisatrice estime que ce concert attirera plus ou moins 7.000 personnes et qu'il est, dès lors, souhaitable d'éviter de circuler dans le goulet des ruines ;

Vu que les organisateurs bénéficieront de la prairie Van Der Schueren, Chemin Notre-Dame et de celle de Mr Pieters Drève des 4 Chênes ;

Vu la réunion de coordination organisée dans les locaux de l'administration communale de Villers-la-Ville entre tous les intervenants et, par corolaire, de toutes les mesures de circulation et de sécurité prises pour garantir la bonne tenue de cet évènement ;

Vu l'avis habituel émis par le Service Public Fédéral, Santé Publique, de la Commission d'Aide Médicale Urgente du Brabant wallon ;

Vu l'avis en la matière de l'Administration du Ministère wallon de l'Equipement et des Transports de et à 1400 Nivelles, chaussée de Namur n° 62 ;

Attendu que les spectateurs entreront dans les ruines de l'Abbaye par la Porte Technique – rue de Chevelipont ;

Attendu qu'une zone 30km/h est dorénavant d'application dans et autour du site touristique comprenant une partie des rues de l'Abbaye, Georges Speeckaert et du Goddiarch ;

Attendu que les Communes de Genappe et de Court-Saint-Etienne sont limitrophes aux ruines de l'abbaye et que ces communes seront averties de la tenue de cet évènement et de l'afflux supplémentaire de voitures qu'occasionnera le concert ;

Considérant qu'il y a lieu, dès lors, de réglementer la circulation des véhicules dans certaines voiries communales et régionales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-32 et L1133-1 -2

Vu les Lois relatives à la police de la circulation routière coordonnées par Arrêté Royal du 16 mars 1968, telles que modifiées ultérieurement, notamment les articles 2, 9, 11,12 et 19;

Vu l'Arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement;

Vu l'Arrêté Royal du 24 février 1977 portant règlement sur les normes acoustiques pour la musique dans les les établissements publics et privés;

Vu la Loi sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage;

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif aux déchets du 27 juin 1996;

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DU CONCERT DE HOOVERPHONIC LE SAMEDI 04 JUIN 2022 DANS LES RUINES DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

Vu le Règlement général de police arrêté en date du 20 avril 2015 ;

Considérant qu'il incombe aux Communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment en matière de propreté, de salubrité, de sécurité et de tranquillité publique et de lutter contre toute forme de dérangements publics ;

Vu le Règlement de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion arrêté en date du 25 février 2015 et plus particulièrement le chapitre 3 relatif aux installations et manifestations temporaires ;

ARRETE :

ART.1. L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour réglementer la circulation routière lors des festivités dont question ci-dessus est accordée à l'organisateur.

Les spectateurs entreront/sortiront par la PORTE TECHNIQUE située rue de Chevelipont – RN 275. Les portes ouvriront dès 18h, le concert débutera à 20h pour se terminer aux alentours de 23h. Un DJ Set devrait avoir lieu après le concert afin de fluidifier l'évacuation du site.

ARRET VENTE TICKETS = 23h

FERMETURE BARS = 23h30

FERMETURE DU SITE = 01h

ART.2. Les parkings numéro 1 et 2 de l'Abbaye de Villers-la-Ville situés Avenue Georges Speeckaert pourront être utilisés par les spectateurs. Le parking numéro 1 de l'Abbaye pourra également être utilisé par/pour les PMR. Des places supplémentaires à celles déjà existantes leur seront prévues.

ART. 3. En fonction des conditions climatiques, le parking pourra s'effectuer dans une prairie près de la Ferme de l'Abbaye – Prairie Pieters (par la Porte de Nivelles). Ces places de stationnement sont à la disposition du public sur les trois hectares de prairie situés **Drève des Quatre Chênes (en sens unique)**, accès d'entrée par le Chalet de la Forêt et donc montée autorisée jusque 21h. Pour les départs, descente autorisée à partir de 21h.

ART.4. La prairie de Mr Van Der Schueren, située Chemin Notre-Dame, sera utilisée PRIORITAIREMENT par les organisateurs à des fins de parking pour les spectateurs du concert.

ART.5. Le stationnement des véhicules sera interdit, des deux côtés de la voirie, rue de l'Abbaye et Chemin Notre-Dame, tronçon compris entre la Porte de Namur et l'entrée de la prairie de Mr Van der Schueren le samedi 04 juin 2022 entre 16h et 02h.

ART.6. Les visiteurs garés sur la prairie de Mr Van der Schueren située Chemin Notre-Dame respecteront le sens de sortie obligatoire instauré et sortiront de la prairie vers le Boulevard Neuf. Cette mesure sera matérialisée par un panneau routier D1.

ART.7. La rue de l'Abbaye – tronçon compris entre la Porte de Namur et le croisement de la rue de l'Abbaye avec le Chemin Notre-Dame – sera placée en sens unique le samedi 04 juin 2022 entre 16h et 02h. Les véhicules pourront remonter ce tronçon de rue mais pas le descendre.

ART.8. La vitesse des véhicules sera réduite à 10km/h dans le goulet des ruines et Drève des 4 Chênes le samedi 04 juin 2022 entre 16h et 02h.

DISPOSITIONS PRISES AU NIVEAU DE LA VOIRIE NATIONALE (N.275)

ART.9. La circulation des véhicules s'effectuera rue de Chevelipont (RN 275), partie comprise entre la Porte de Bruxelles et la fin du mur d'enceinte des ruines rue de Chevelipont à Villers-la-Ville en allant vers Court-St-Etienne, à 30 km/h le samedi 04 juin 2022 entre 16h et 02h.

ART.10. Porte de Bruxelles – Le terre-plein et la zone striée blanche, à côté du parking du Chalet de la Forêt seront interdits au stationnement excepté pour la Zone de Police.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DU CONCERT DE HOOVERPHONIC LE SAMEDI 04 JUIN 2022 DANS LES RUINES DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

ART.11. Une déviation est organisée pour les visiteurs venant par la N.25. La sortie VILLERS-LA-VILLE est interdite et il y a lieu de sortir de la N25 à Genappe/Charleroi et de continuer sur la N5 direction Charleroi, au deuxième rond-point prendre la direction de Villers-la-Ville et/ou continuer direction des Quatre Bras de Baisy-Thy vers Namur, entrer sur Villers-la-Ville par Sart-Dames-Avelines et/ou Marbais.

ART.12. **Un sens obligatoire de circulation est instauré de la Commune de Villers-la-Ville vers la Commune de Court-Saint-Etienne (jusqu'à la rue Notre-Dame) ainsi que de la Commune de Genappe vers la Commune de Villers-la-Ville (rue du Bois d'Hez), le samedi 04 juin entre 16h et 02h.**

ART.13. La commune de Court-Saint-Etienne est sollicitée pour le stationnement des véhicules qui devrait s'effectuer comme suit :

- En file par rapport à l'axe de la chaussée, côté droit, de la Commune de Villers-la-Ville (R.N. 275 – à partir de la fin du mur d'enceinte des ruines rue de Chevelipont – Porte technique) vers la Commune de Court-Saint-Etienne (Tangissart au croisement de la R.N. 275 et la rue Notre Dame) ; les 100 premiers mètres étant réservés au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite.
- La R.N. 275 étant à sens unique, le stationnement sera autorisé côté gauche en épis, R.N. 275 – à partir de la fin du mur d'enceinte des ruines rue de Chevelipont de Villers-la-Ville vers la Commune de Court-Saint-Etienne (Tangissart) le samedi 04 juin 2022 entre 16h et 02h.

ART.14. La Commune de Genappe est sollicitée pour le stationnement des véhicules qui devrait s'effectuer côté droit vers la Porte de Bruxelles des ruines de l'abbaye de Villers-la-Ville.

Les 300 derniers mètres de la rue du Bois d'Hez dans le sens Genappe vers Villers-la-Ville seront séparés en deux bandes de circulation : la première, sur la droite, réservée aux VIP et aux véhicules souhaitant se diriger vers Villers-la-Ville centre ainsi que vers le parking de la prairie et la seconde, sur la gauche, réservée aux visiteurs souhaitant se garer rue de Chevelipont ou aux usagers se dirigeant vers Court-Saint-Etienne.

Le stationnement sera interdit rue du Bois d'Hez, côté gauche, dans le sens Genappe vers Villers-la-Ville ainsi que côté droit, dans le sens Genappe vers Villers-la-Ville, sur les 300 derniers mètres avant la Porte de Bruxelles

ART.15. Dès 02 heure du matin, le dimanche 05 juin, les voiries seront rendues à la circulation dans les deux sens. Si un véhicule y est encore stationné, la Police fera procéder à son enlèvement par le dépanneur le plus proche, l'enlèvement se faisant aux risques des propriétaires. A leur charge également le montant de l'infraction, de l'enlèvement et de l'entreposage. Les véhicules seront entreposés au dépôt communal rue du Châtelet, 1 à Villers-la-Ville.

ART.16. Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par des signaux routiers C1, C43, C45, E1, D1, E9a, F41, des panneaux FESTIVITES – et toute autre signalisation si nécessaire.

Les 40 barrières nadar et la signalisation routière seront déposées sur place et reprises par la suite par le Service voirie. Le personnel communal est chargé en collaboration avec les services de la Police de procéder à la mise en place d'une signalisation d'avertissement et de déviation.

ART.17. Une assurance en responsabilité civile sera contractée auprès d'une compagnie d'assurances.

Province du BRABANT WALLON
Arrondissement de NIVELLES
Commune de VILLERS-LA-VILLE

Rue de Marbais n° 37
1495 VILLERS-LA-VILLE
tél. 071/87.03.94 – Fax 071/87.67.18
jerome.borremans@villers-la-ville.be

Hall de voirie :
Directeur technique : F. SMITS
Tél 071/87.96.20 - gsm 0496/41.18.71
smits.fabian@skynet.be

Zone de Police Locale ORNE-THYLE
Chef de Zone : S. DELVAUX
MONT-SAINT-GUIBERT

Rue Edouard Belin n° 14
1435 MONT-SAINT-GUIBERT
tél. 010/65.38.07/00 – fax 010/65.38.21
zp.ornethyle@police.belgium.eu

ARRETE DE POLICE TEMPORAIRE DU COLLEGE COMMUNAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET LES FESTIVITES DU CONCERT DE HOOVERPHONIC LE SAMEDI 04 JUIN 2022 DANS LES RUINES DE L'ABBAYE DE VILLERS-LA-VILLE.

ART.18. Le comité organisateur est tenu de veiller au respect des dispositions édictées par l'A.R en matière de normes acoustiques.

ART.19. L'ASBL Abbaye de Villers est autorisée à vendre des boissons fermentées et alcoolisées ainsi que des denrées alimentaires dans le site des ruines. Il est rappelé aux organisateurs l'Arrêté-Loi sur la répression de l'ivresse publique du 14 novembre 1939 et la préservation morale de la jeunesse.

ART.20. Des toilettes publiques en nombre suffisant et entretenues en matière d'hygiène seront à disposition.

ART.21. Le service de gardiennage est tenu de communiquer au service de la Police locale Orne-Thyle les données relatives au service de gardiennage telles que déterminées par la Loi ; il respectera les directives qui lui seront communiquées à cet effet par le service de Police Orne-Thyle responsable du maintien d'ordre.

Suivant les diverses instructions reçues au niveau de la sécurité publique, en fonction du niveau d'alerte maintenu à 2, les sacs seront déconseillés. Si des personnes se présentent avec des sacs, un contrôle sera effectué conformément à l'article 22.

ART.22. Le contrôle du contenu des bagages à main est autorisé sur les personnes qui souhaitent entrer à l'intérieur du site des ruines par le service de sécurité, conformément à la loi sur la sécurité privée. Dans le cadre de la légitime défense en l'absence d'un service de police, le recours à la force pourra être fait dans le respect des principes de subsidiarité et de proportionnalité.

Dans l'éventualité d'une telle intervention, il sera fait immédiatement appel à un service de police.

ART.23. Le présent Arrêté sortira ses effets, pour l'ensemble des dispositions reprises ci-dessus,

Du samedi 04 juin 2022 16h jusqu'au dimanche 05 juin 02h.

ART.24. La Zone de police ORNE-THYLE, rue Ed. Belin, 14 à 1435 Mont-Saint-Guibert (tél 010/65.38.00-fax 010/65.38.21 – ou 101) communiquera à l'autorité communale tout manquement aux dispositions de l'Arrêté.

ART.25. Les infractions aux dispositions du présent Arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les Lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police.

ART.26. Une expédition conforme du présent Arrêté sera notifiée pour information aux autorités concernées.

Arrêté par le Collège communal de Villers-la-Ville, en séance du 09 mai 2022.

Par ordonnance :

La Directrice générale,

S. RUCQUOY.

Le Bourgmestre,

E. BURTON.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE VILLERS-LA-VILLE • BRABANT WALLON •